



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRETE PREFECTORAL N° 2021/04535 du 14 décembre 2021
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique d'un programme de travaux
relative à l'opération de restauration immobilière d'un immeuble
sis 7 rue des frères Poirier à Vitry-sur-Seine

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, R. 511-1 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4, L. 313-5 et suivants, R. 111-22 et suivants, R. 313-23 à R. 313-29 et R. 431-14 et R. 431-11 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-1 17 bis et R.111-22 , R.131-25 à R.131-28 et R321-12;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants, L. 1334-1 et suivants et article R 1334-1 ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relatif à l'établissement d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ou d'un Audit énergétique, et fixant des objectifs en matière de performance énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments existants ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant les conditions de réalisation des travaux d'efficacité énergétique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique ;

VU le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017, relatif aux caractéristiques du logement décent (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 Décembre 2000) ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération DL-2177 en date du 13 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvant la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'un programme de travaux relative à l'opération de restauration immobilière d'un immeuble sis 7 rue des frères Poirier bâtiment A parcelle CX 217 à Vitry-sur-Seine par l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » ;

VU la délibération n° 2021-11-09_2538 en date du 9 novembre 2021 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre », demandant à la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux portant sur l'immeuble situé au 7 rue des frères Poirier bâtiment A parcelle CX 217 à Vitry-sur-Seine ;

VU la décision n° E21000093/77 du 16 octobre 2021 du premier vice-président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Claude POUEY, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour que le dossier soit soumis à l'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'un programme de travaux relative à l'opération de restauration immobilière d'un immeuble sis 7 rue des frères Poirier bâtiment A parcelle CX 217 à Vitry-sur-Seine, et qui se déroulera **du lundi 17 janvier au vendredi 18 février 2022 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre ».

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 4

Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites et orales pendant les permanences suivantes :

Lundi 17 janvier 2022 de 9h00 à 12h00	mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine (bureau zone verte, niveau -1, porte 10) 94 400 VITRY-SUR-SEINE
Mercredi 26 janvier 2022 de 14h30 à 17h30	
Samedi 5 février 2022 de 9h00 à 12h00	mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine salle 1 au RDC (derrière l'accueil central)
Vendredi 18 février 2022 de 14h30 à 17h30	mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine (bureau zone verte, niveau -1, porte 10) 94 400 VITRY-SUR-SEINE

ARTICLE 5

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire de Vitry-sur-Seine qui en certifiera l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Vitry-sur-Seine, aux mêmes lieux que les permanences, aux jours et horaires d'ouverture habituelle des services ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et prévu à cet effet, à la mairie de Vitry-sur-Seine, aux mêmes lieux que les permanences, aux jours et horaires d'ouverture habituelle des services ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude POUÉY, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire en réponse des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Val-de-Marne et au Tribunal administratif de Melun, son rapport accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que ses conclusions et son avis motivé.

L'ensemble de ces opérations devra avoir été effectué dans le délai d'un mois à compter de la clôture du registre.

Un certificat d'affichage de l'avis d'enquête sera établi par le maire et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dès la fin de l'enquête et au plus tard dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 8

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Vitry-sur-Seine et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre ».

ARTICLE 10

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et M. Claude POUHEY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT